

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 206 Bourse du Travail 10e - subvention pour 2016 à la Commission Administrative, et vote d'un avenant à la convention pluriannuelle Ville/CA.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu la délibération DDEEES n° 45 des 29, 30/06 et 1er et 2/07/2015, fixant le montant de la subvention 2015 de la Commission Administrative de la Bourse du Travail ;

Vu la convention de gestion pluriannuelle entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail approuvée par délibération DDEEES n° 148 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 convention signée le 19 décembre 2013, notamment son article 10, et l'avenant permettant le vote et le versement en une seule fois de la subvention annuelle de fonctionnement ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose le versement d'une subvention annuelle pour 2016 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail, et le vote d'un avenant à la convention pluriannuelle Ville/CA ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 10 de la convention du 19/12/2013 est ainsi modifié :

La subvention annuelle globale est votée dans la même séance du Conseil de Paris approuvant le budget primitif de l'année N+1, soit en décembre de l'année N.

Elle est versée en une seule fois sur le compte de l'organisme établi au nom de la Commission Administrative de la Bourse du Travail, et ouvert aux CCP de Paris compte n° 067165S020 - clé 18, par mandat au cours du 1er trimestre de l'année N+1, sous réserve, du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 2 : Une subvention pour 2016 d'un montant de 313.000 euros est attribuée à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris.

Article 3 : La dépense sera imputée à la mission 401 chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001, du budget de fonctionnement pour 2016 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, et fera l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO